

2D DEVELOPPEMENT

Société par actions simplifiée au capital de 8.000 euros
Siège social : 14A rue de la Bise 22100 TADEN
752 323 238 RCS SAINT-MALO

DECISIONS COLLECTIVES UNANIMES DES ASSOCIES DU 30 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente décembre,

.../...

Ont pris les décisions suivantes concernant :

- Lecture du rapport du Président,
- Augmentation du capital social en numéraire d'une somme de 500.000 euros pour le porter de 8.000 euros à 508.000 euros, par émission de 25.000 actions nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune, à libérer en totalité à la souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Délégations et autorisations à conférer au Président en vue de la réalisation de l'augmentation de capital susvisée,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- Modifications corrélatives des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associées,

après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constaté que le capital social est entièrement libéré,

décident, à l'unanimité, d'augmenter le capital d'une somme de 500.000 euros pour le porter de 8.000 euros à 508.000 euros, par émission de 25.000 actions nouvelles émises au pair, à souscrire en totalité par la société D.E.S.

Les actions nouvelles seront libérées intégralement à la souscription, soit 500.000 euros pour les 25.000 actions à souscrire.

Les souscriptions seront reçues au siège social pour le 31 décembre 2025 au plus tard, étant précisé que la souscription pourrait être close par anticipation si toutes les actions à émettre ont été souscrites.

Si au 31 décembre 2025, les souscriptions reçues n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Président aura la possibilité de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant

 1

des souscriptions recueillies, si celui-ci atteint les trois quarts au moins du montant de l'augmentation de capital proposée.

Les sommes pourront être libérées par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

L'émission a un caractère privé et a lieu sans appel au public, ni mesure de publicité.

Les 25.000 actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux anciennes actions ordinaires et jouiront des mêmes droits à compter de la réalisation de l'augmentation de capital tels qu'ils sont définis aux statuts.

DEUXIEME DECISION

Les associées,

Connaissance prise du bulletin de souscription remis par la société D.E.S. et portant sur l'intégralité des 25.000 actions nouvelles à émettre,

Constatent que :

- l'augmentation de capital a été intégralement souscrite en numéraire par la société D.E.S. à hauteur des 25.000 actions nouvelles,
- La société D.E.S. a intégralement libéré son apport, soit la somme de 500.000 euros, par compensation, à due concurrence de pareil montant inscrit au crédit de son compte courant d'associé ouvert dans les livres de la Société, le Président ayant établi un arrêté de ladite créance en date de ce jour.

Ainsi, les actions émises au titre de l'augmentation de capital décidée à la première décision, ont été entièrement souscrites et libérées par compensation, à due concurrence, avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, selon les modalités prévues ci-dessus.

En conséquence, les associées constatent, au vu des pièces et documents présentés, la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée à la première décision ci-avant.

TROISIEME DECISION

Les associées, consécutivement à la décision qui précède, décident, à l'unanimité, de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

« ARTICLE 6 – APPORTS

A la constitution de la société, il lui a été apporté la somme de 8.000 €, correspondant à 400 parts au nominal de 20 € chacune, souscrites en totalité par les associés fondateurs et intégralement libérées.

Aux termes des décisions collectives unanimes des associées en date du 30 décembre 2025, le capital social a été augmenté en numéraire d'une somme de CINQ CENT MILLE (500.000 €), par émission de 25.000 actions nouvelles de VINGT EUROS (20 €) de valeur nominale chacune.

Le capital est ainsi porté à la somme de 508.000 €.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT HUIT MILLE EUROS (508.000 €).

Il est divisé en VINGT-CINQ MILLE QUATRE CENTS (25.400) actions de VINGT EUROS (20€) de valeur nominale chacune, d'une seule catégorie, intégralement souscrites et totalement libérées. »

QUATRIEME DECISION

Les associées décident, à l'unanimité, de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associées par voie de signature électronique en application des articles 1367 et suivants du Code civil, lesquelles reconnaissent en outre que la transmission électronique dudit procès-verbal ainsi signé vaut preuve, entre elles, de l'existence, de l'origine, de la réception, de l'intégrité dudit document.

En tant que de besoin, les associées déclarent que le présent procès-verbal reflète de manière sincère et exacte leur volonté à la date susvisée, nonobstant la signature à une (des) date(s) ultérieure(s).

**Certifié conforme
Le Président**

